



ÉTAT DES LIEUX DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MIGRATIONS INTERNATIONALES DE MAIN-D'ŒUVRE DEPUIS ET VERS LA TUNISIE (EXTRAIT)





ÉTAT DES LIEUX DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MIGRATIONS INTERNATIONALES DE MAIN-D'ŒUVRE DEPUIS ET VERS LA TUNISIE

(Extrait)

Les données statistiques sur la migration internationale de main d'œuvre constituent un volet fondamental pour l'élaboration, la mise en application, le suivi et l'évaluation des politiques migratoires.

Il est essentiel de disposer de données de qualité, à jour et ventilées pour permettre aux instances publiques de répondre équitablement aux intérêts du pays et des pays de destination, ainsi qu'aux intérêts des travailleurs migrants. La pénurie de données de qualité sur la mobilité internationale de main d'œuvre dont souffre la Tunisie, associée à l'insuffisance des incitations à remédier à cette déficience et au manque de capacités, techniques et financières, constitue, néanmoins, un obstacle majeur à la réalisation de ces objectifs.

Les Directives de la 20ème Conférence Internationale des Statisticiens du Travail (CIST) ont mis le système d'information statistique sur la migration internationale de main d'œuvre (SISMMO) tunisien à rude épreuve. La Tunisie ne collecte pas, encore, des données pour bon nombre de statistiques fondamentales sur la migration internationale et encore moins pour les indicateurs de la migration internationale de main d'œuvre. Les mesures de données fondamentales telles que la part des travailleurs migrants dans l'emploi total, le statut dans l'emploi, les conditions de travail, le traitement des différents groupes de travailleurs migrants (i.e. travailleurs migrants internationaux travailleurs migrants en vue de travailler, travailleurs migrants de retour) ainsi que la couverture sociale, restent, jusqu'à ce jour, faibles ou absentes. La plupart des données disponibles ne sont pas toujours harmonisées : des écarts importants entre les différentes sources (données administratives et données d'enquêtes et recensements) sont fréquents et le chiffre final pour le même type de variable n'est pas toujours comparable.

Améliorer les données sur la migration internationale de la main d'œuvre est l'affaire de tous. Une forte impulsion politique, un cadre institutionnel et des textes réglementaires bien adaptés, des ressources financières, techniques et humaines suffisantes et des partenariats de qualité entre les producteurs de données officielles, sont des conditions indispensables pour produire des données fiables et de qualité.

Le rapport « Etat des lieux du système d'information sur les migrations internationales de main-d'œuvre depuis et vers la Tunisie » fait le point sur l'état actuel du Système d'information statistique sur la migration de main-d'œuvre en Tunisie (SISMMO). Il définit les principaux acteurs, évalue et analyse leurs capacités statistiques et identifie les lacunes et les obstacles auxquels ces acteurs se heurtent pour produire et utiliser des données de qualité. Il recommande neuf actions concrètes pour mettre en place un SISMMO qui soit capable de répondre aux directives de la 20e CIST.



Données sur les migrations internationales de la main d'œuvre : De quoi parle-t-on ?

Les statistiques de la migration de la main d'œuvre peuvent être collectées à partir de plusieurs sources, qui diffèrent du point de vue de la portée, de la couverture, des unités de mesure ou des méthodes de collecte. Dans l'ensemble, on peut distinguer trois sources de données (i) les Sources de données principales (i.e. ou sources de données statistiques de l'Institut National de la Statistique) à savoir le Recensement Général de la Populationet de l'Habitat (RGPH) et l'Enquête Nationale de la Population et l'Emploi (ENPE); (ii) les sources de données Administratives qui comprennent les données des registres administratifs des agences, offices, directions et structures sectorielles des Ministères concernées par la mobilité et la migration internationale.

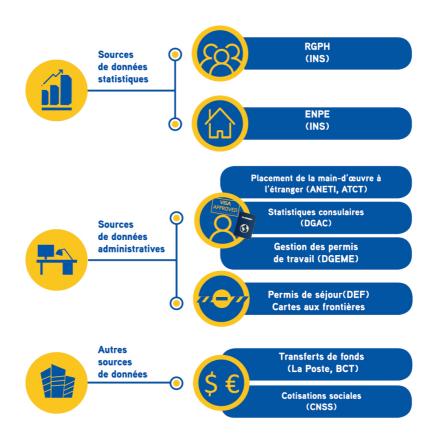
Ces sources administratives offrent des données sur les placements de travailleurs tunisiens à l'étranger, les permis de travail, les cartes de séjour, les cartes aux frontières et les statistiques consulaires; et (iii) les autres sources de données qui sont composées par les autres sources administratives de la Banque Centrale de Tunisie, de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale et de la Poste.

Chaque source possède des avantages et des inconvénients en termes de coûts, de qualité et de type d'informations recueillies. Par exemple, le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) a une forte couverture (il couvre la population totale y compris la population migrante : personnes nées à l'étranger ou population étrangère), mais la collecte des données est, généralement, couteuse et est organisée tous les dix ans.

De même, les registres administratifs sont une source peu couteuse, mais les informations recueillies sont conditionnées par l'objectif des dossiers administratifs, qui peut être différent de celui poursuivi par un analyste statisticien.

Les Directives de la 20ème CIST, reconnaissent la complémentarité des diverses sources de données et recommandent de les utiliser conjointement pour élaborer un ensemble complet de statistiques sur la migration de la main d'œuvre. Elles soulignent, dans ce sens, la nécessité d'harmoniser les différentes sources, surtout, au niveau des concepts, des définitions, des classifications et des périodes de mesures.

Graphique 4 Inventaire des sources des données



1. Un écosystème de données sur les migrations internationales de main d'œuvre vaste et élargi

Le SISMMO opère dans le cadre d'un vaste écosystème des données qui englobe, outre les producteurs de la statistique officielle, une multitude de communautés de producteurs et d'utilisateurs de données issues de la société civile ; du secteur privé ; ainsi que d'organismes internationaux et autres institutions des Nations Unies. Les interactions entre ces communautés sont déterminées par des règles juridiques et politiques, ainsi que par les intérêts communs à échanger mutuellement les données.

Il est possible de classer les différentes communautés en :

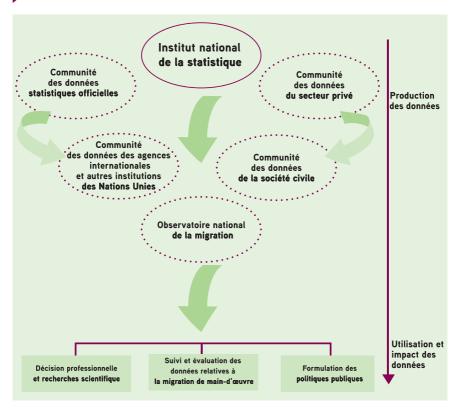
- ▶ Communauté de données de la statistique officielle qui regroupent « tous les acteurs, toutes les agences et toutes les organisations qui collectent, traitent et diffusent les statistiques officielles pour le compte du gouvernement » : l'Institut National de la Statistique (INS) ; l'Observatoire National de la Migration (ONM), la Direction des Affaires Consulaires (DAC) ; la Direction des Frontières et des Etrangers (DFE) ; l'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant (ANETI) ; l'Agence de Coopération et Assistance technique(ATCT); la Direction Générale des Douanes (DGD) ; Direction Générale de l'Emigration et de la Main d'Œuvre Etrangère (DGEME), l'Office des Tunisien à l'Etranger (OTE). D'autres producteurs de données officielles sur la migration de main d'œuvre peuvent être recensés. Il s'agit de la Banque Centrale de Tunisie, de la Poste et de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
- ▶ Communauté de données du secteur privé qui regroupent, essentiellement, les agences d'emploi privé et qui disposent d'importantes informations sur les placements de la main d'œuvre tunisienne à l'étranger et sur les offres d'emploi.
- ▶ Communauté de données des agences régionales, internationales et autres institutions des Nations-Unies (OCDE, OIM, OIT, Banque Mondiale...,) qui sont utiles pour un premier examen des informations statistiques sur la migration de travail, bien que leur principal objectif soit de servir de base aux comparaisons entre pays et qu'elles utilisent en général les données des bureaux nationaux de statistiques.

▶ Communauté des données de la société civile (associations) qui ne sont pas moins remarquables par la portée, l'utilité et l'actualité des informations statistiques relatives à la mobilité et la migration du travail (bien que ces données soient parfois sujettes à caution quant à leur profondeur, leur qualité et leur disponibilité)

Au centre de cet écosystème de données réside un organisme central, l'Institut national de la statistique (INS), qui est le principal producteur de statistique officielle sur la mobilité internationale et la migration de main-d'œuvre. L'INS est responsable de la réalisation du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) et de l'Enquête Nationale de la Population et de l'Emploi (ENPE), qui disposent, tous deux, des modules sur la migration (migration en général). En plus de la production de données sur la migration, l'INS est tenu aussi à assurer, la coordination des activités statistiques. Cette institution est organisée par sujets statistiques autour de divers thèmes avec quelques directions fonctionnelles. La production, le traitement et la diffusion de statistiques sur la mobilité et la migration internationale relèvent des autorités de la Direction des statistiques démographiques et sociales.

Du point de vue fonctionnel, l'organisation de la production de données sur la migration est décentralisée. Bien qu'une grande partie du processus de production (recensement, enquêtes) et de diffusion des statistiques officielles sur la migration soient gérées directement par l'INS, les ministères comme le ministère de l'Intérieur, le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi, ou les agences comme les douanes et la sécurité sociale peuvent produire et publier certaines de leurs propres statistiques

Graphique 1. Écosystème de données sur la migration de main-d'œuvre



2. Renforcement nécessaire de cadre institutionnel et organisationnel du SISMMO

Le renforcement des capacités institutionnelles du SISMMO est un processus de longue haleine. Il s'agit d'améliorer l'environnement de travail et le cadre organisationnel ainsi que d'investir dans les ressources humaines et techniques.

Un environnement de travail convenable doit posséder un cadre juridique et des normes qui aident à définir les rôles des différentes structures de production statistique (agence/département /observatoire) et à favoriser la collaboration des différentes parties prenantes.

La mise en place d'un SISMMO fiable nécessite que (i) les responsabilités de collecte et de diffusion des données soient clairement définies (i.e. législation claire et mandat légal) ; et que (ii) des canaux de coordination soient mis en place, afin de garantir un partage efficace des données et d'éliminer les redondances. En Tunisie, la collecte disparate de données sur la migration de main d'œuvre reflète, en général, une fragmentation, causée par l'absence d'identification claire des responsabilités et par le manque de dispositions sur la nécessité de coordonner les activités statistiques, ajouté à cela l'absence de directives sur la façon dont cette coordination doit s'effectuer.

Cadre réglementaire et législatif

Au sein du SISMMO tunisien, à l'exception de l'ONM et de l'ONEQ, aucun service statistique ne dispose de mandat légal pour la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques sur la migration de main-d'œuvre (si ce n'est l'article 20 de la loi n° 99-32 du 13 avril 1999, relative au Système national de la statistique¹) ni de dispositions réglementaires qui reconnaissent la nécessité de la coordination et de l'échange d'information avec les autres producteurs de données. Même pour ces deux observatoires, dans les décrets et textes juridiques de leur création, il n'y a pas de texte ni de prérogatives administratives qui prévoient des moyens effectifs pour réaliser cette coordination. A l'article 2 du décret n° 2014-1930 du 30 avril 2014, portant création de l'ONM et fixant son organisation administrative et financière, par exemple, il est mentionné que l'ONM est chargé de :

- Observer le phénomène de la migration, collecter les informations et les données y afférentes sur les plans national et international, veiller à les mettre à jour, les analyser et les répertorier dans des banques et bases de données créées à cet effet.
- Assurer la coordination avec les différents intervenants et les institutions nationales.

¹ Art. 20. Les autres structures statistiques publiques spécialisées qui dépendent des ministères, des collectivités locales, des établissements publics et des entreprises publiques sont chargées de collecter, traiter, analyser et diffuser l'information statistique relevant de leurs domaines d'activités et non produite par l'Institut national de la statistique.

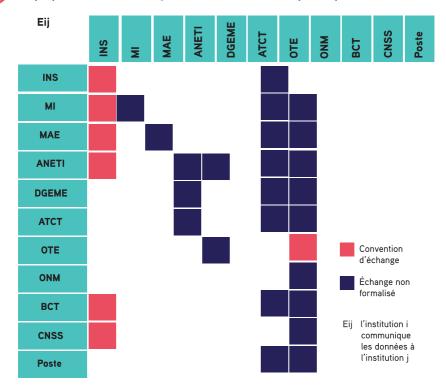
Toutefois, dans aucun des articles juridiques ne sont définis les mesures opérationnelles ou les moyens administratifs effectifs permettant cette coordination.

Tableau 6 Législation sta	tistique de cei	rtains acteurs d	lu SISMM	10		
	омм	ONEQ	DGEME	АТСТ	ANETI	INS
Lois et Textes Législatifs	Décret n° 2014- 1930 du 30 avril 2014	Décret n° 615 du 13 mars 2000	Nd	Nd	Nd	Loi N°32 de 1999, et Décrets
Mandat légal autorisant la collecte, le traitement et la diffusion de données	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Échange d'informations statistiques avec les autres acteurs	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Nécessite d'une consultation des parties prenantes et d'une transparence optimale	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui

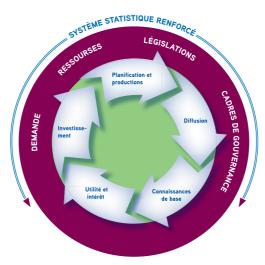
Dispositif de coordination

Dans la pratique, la coopération et l'échange d'informations statistiques entre institutions responsables sont insuffisamment intensifs et très lents dans la mesure où il y a peu d'échanges d'informations régis par des conventions et/ou protocoles. L'INS, par exemple, reçoit les fichiers des mouvements aux frontières du ministère de l'Intérieur, les fichiers de la Banque centrale et les fichiers de la CNSS, mais n'intervient ni dans la conception des supports de collecte, ni dans l'exploitation et le traitement des données. L'Office des Tunisiens à l'étranger recoit les fichiers des cartes consulaires du ministère des Affaires étrangères, les fichiers des placements à l'étranger de l'ANETI et de l'ATCT et les fichiers des envois de fonds de La Poste et de la Banque centrale. La DGEME reçoit les fichiers de placement del'ANETI et les fichiers de l'OTE. A part les informations administratives transférées à l'INS (échanges régis par des protocoles d'accord), tous les autres échanges d'informations (entre les agences/administrations et structures sectorielles) sont réalisés de manière non formalisée, sur demandes préalables et, pour la plupart, avec retard (ils ne se font pas dans les délais souhaités) du fait des lourdeurs des procédures administratives (avec des exceptions : convention d'échange d'informations entre l'ONM et l'OTE).

Graphique 3. Matrice d'échanges d'informations entre les parties prenantes du SISMMO



Graphique 2- le cercle vertueux des données



Comment le SISMMO est-il organisé, et quel est son mode de gouvernance ?

Le SISMMO doit être guidés par les Principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations Unies (CSNU, 2014) et organiser sa gouvernance en conséquence. Parmi ces dix principes, le principe 8 affirme la nécessité « que les activités des différents organismes responsables de la statistique soient coordonnées pour assurer la cohérence et l'efficacité du système statistique ». Dans le SISMMO tunisien, la faible coordination des producteurs de la statistique officielle sur la migration de main d'œuvre est visible au niveau des activités statistiques (coordination institutionnelle) et de l'harmonisation des concepts, des définitions et des nmenclatures (coordination technique). Le SISMMO est, en fait, composé par une juxtaposition de structures de production de données isolées, sans lien hiérarchique fonctionnel (et sans architecture intégrée), qui évoluent dans un environnement juridique et règlementaire non adapté et non opérationnel. La coordination institutionnelle entre les différents acteurs est non fonctionnelle et est difficile à mettre en œuvre. La coordination technique est, quant à elle, totalement absente.

La coordination institutionnelle des activités statistiques se fait généralement à travers la constitution, au sein du Conseil National de Statistique, de groupes de travail thématiques. Un groupe de travail thématique doit avoir pour tache de définir les besoins en données et d'élaborer les programmes statistiques (programme statistique quinquennal et sa mise en œuvre annuelle par un programme annuel de statistique). Jusqu'à ce jour, 11 groupes de travail ont été créés au sein du CNS; aucun d'eux ne traite des questions relatives à la migration. La coordination technique (i.e. harmonisation des définitions, des concepts, des classifications et des nomenclatures) doit être sous la responsabilité de l'INS (loi statistique n° 99-32 du 13 avril 1999). Pourtant, l'INS n'a pas été (et n'est pas) en mesure de jouer ce rôle de coordination (de l'ensemble du système statistique national et non seulement du SISMMO).

La loi statistique ne prévoit aucun moyen effectif pour réaliser cette coordination (ni même des prérogatives administratives). Seuls les groupes de travail du CNS, donnent à l'INS un véritable droit de regard sur les aspects techniques des activités des structures sectorielles. Bien sur les producteurs de données sur la migration de travail ne disposent d'aucun groupe de travail au sein du CNS. Qui de plus le CNS, en tant que organisme consultatif, ne dispose d'aucun pouvoir pour imposer aux différents services statistiques publics les normes (nomenclatures, concepts, classification) utilisés par l'INS, ou l'adaptation des standards internationaux. A défaut d'une coordination institutionnelle et technique (respectivement par le CNS et l'INS), c'est à l'ONM que revient l'obligation de faciliter la collaboration entre les différentes parties prenantes (Décret n° 2014-1930 du 30 avril 2014). Pourtant, l'ONM peine à réaliser cette coordination et apporter une certaine synergie aux différents acteurs (Décret de création n° 2014-1930 ne prévoit, en effet, aucun moyen effectif pour y arriver). L'ONM, en tant qu'établissement public à caractère administratif, n'a pas le pouvoir de rassembler les différents acteurs et établir un programme statistique sur la migration. : Il ne dispose ni de l'autorité, ni la légitimité, ni même la compétence et les moyens qui lui permettent d'assurer cette fonction. D'ailleurs, son positionnement par rapport au Ministère des Affaires Sociales n'a pas facilité son rôle leadership institutionnel et de coordination des acteurs (agences/administration/structure sectorielle), dont certains sont sous la tutelle de ministères régaliens.

3. Produire des données fiables sur la migration de main d'œuvre est un défi complexe

Tout les acteurs du SISMMO sont conscients du fait qu'au moins une partie des données sur la migration de main d'œuvre n'existent pas, ne sont pas encore disponibles, sont inexactes, ne sont pas adaptées aux besoins et/ou ne sont pas comparables avec les autres sources de données ou les classifications internationales.

Estimer et évaluer la qualité des données sur la migration de main d'œuvre c'est identifier la nature, l'ampleur et la signification de ces imperfections

- ▶ Solidité méthodologique : Les bases méthodologiques (définitions concepts) des statistiques sur la migration de main d'œuvre utilisées dans le cadre du RGPH suivent, les normes et les standards acceptés à l'échelle internationale. Pour les données administratives, celles ci sont recueillies sur la base de définitions et de concepts administratifs. Généralement, il existe, des différences entres ces définitions (et ces concepts) et les concepts statistiques, notamment celles utilisées par le RGPH. Qui plus est, les documentations sur les définitions et les concepts administratifs utilisés, qui, habituellement, accompagnent les bases de données, sont totalement absentes. Ceci rend difficile le contrôle et la vérification de conformité de ces définitions et ces concepts administratifs aux normes, recommandations et directives internationales.
- ▶ Exactitude et fiabilité : Le plan de sondage utilisé dans l'enquête Emploi (échantillonnage stratifié) n'est pas approprié à l'évaluation du phénomène de la migration : La migration est un événement rare (au sens statistique du terme), difficile à observer et non réparti de manière identique sur l'ensemble du territoire national. Les sources de donnés administratives sont incomplètes, non exhaustive et ne couvrent pas la totalité de l'information requise. L'absence de toute forme d'obligation pour certaines agences (ANETI) ; la souplesse dans l'application des textes législatifs et réglementaire pour d'autres (données consulaires) et l'absence de pouvoir contraignant (CNSS, DGEME) rendent fréquentes les possibilités de déclarations partielles ou de déclarations manquantes, ce qui limite l'exhaustivité des fichiers administratifs et les rend incomplets.

Les sources de données administratives sur la migration de main d'œuvre ne sont pas conçues pour enregistrer les phénomènes migratoires. Les informations recueillies sur la migration de main d'œuvre ne reflètent pas une quelconque politique de collecte de données sur la migration, ces informations reflètent, plutôt,

des politiques de gestion interne des administrations concernées. Ill semble, alors, qu'il serait difficile de produire des données harmonisées puisqu'il n'est pas facile (du moins dans l'immédiat) de modifier la structure des registres administratifs de sorte qu'ils puissent correspondre à une standardisation des données collectées sur la migration de main d'œuvre.

- Cohérence et comparabilité: Les nombreuses sources de données sur la migration de main d'œuvre (dossiers administratifs, recensements RGPH et enquêtes ENPE) créent une certaine confusion pour les utilisateurs. Ces sources utilisent des définitions et des concepts différents, mesurent le même phénomène de plusieurs façons et avec une précision et couverture plus ou moins bonne. Par conséquent, le chiffre final pour le même type de variable n'est pas toujours comparable. Ces sources de données utilisent aussi des nomenclatures différentes pour les professions et les activités, ce qui limite la possibilité de les interconnecter dans le cadre d'un réseau national d'information sur la migration de main d'œuvre.
- ▶ Accessibilité et clarté : hormis les statistiques du RGPH, et dans une moindre mesure celles de l'ENPE, les informations des autres sources sont produites pour les besoins administratifs et ne font l'objet d'aucune dissémination auprès des utilisateurs. Les informations sur la migration de main d'œuvre sont stockées dans des plateformes et des applications internes et ne sont pas diffusées au grand public. Les institutions produisent les informations dont elles ont besoin juste pour leur propre contrôle administratif. Il ne s'agit pas d'un problème de moyens techniques et informatiques mais d'une vision administrative, différente de celle qui consiste à mettre en place un SISMMO.
- 4. Aligner les données officielles sur les directives de la 20ème CIST est un processus de longue haleine

Un SISMMO fiable, assorti de définitions et de méthodologies alignées sur les Directives de la 20e CIST, est la condition indispensable pour obtenir des données fiables et de qualité sur les travailleurs migrants internationaux.

A présent, la correspondance entre les données disponibles dans les sources nationales et les groupes de travailleurs migrants, tels que définit par les Directives de la 20ème CIST, est sources de difficultés. Ceci n'est pas surprenant : les directives de la 20eme CIST sont nouvellement élaborées (octobre 2018) et l'alignement du SISMMO sur ces directives est un processus complexe et de longue haleine. Il nécessite, surtout, d'investir dans les ressources (humaines et techniques) et dans les organisations, ainsi qu'améliorer le cadres institutionnel et réglementaire.

La correspondance entre les données disponibles dans les sources nationales et les groupes de travailleurs migrants, tels que définit par les Directives de la 20ème CIST, montre que

- ▶ Il existe une multitude d'interaction entre les sources de données ce qui appelle à la nécessité de collaborer et de coordonner (entre plusieurs institutions) pour produire des données de qualité. Par exemple, à la catégorie travailleurs migrants internationaux : « stock de résidents habituels » sont associés deux sources de données qui relèvent de deux institutions différentes ; l'INS à travers le RGPH et la DFE à travers les permis de séjours. Une faible coordination entre ces deux institutions pourrait conduire à des statistiques non cohérentes et parfois même contradictoires
- Il existe des groupes de travailleurs migrants internationaux totalement non couvert par les statistiques officielles; d'autres sont, plutôt, partiellement couverts. Les groupes de travailleurs migrants qui sont totalement non couverts correspondent au stock de travailleurs migrants internationaux de retour, les travailleurs étrangers non résidents et les travailleurs migrants irréguliers. Les groupes de travailleurs migrants partiellement couverts correspondent aux travailleurs migrants circulaires, soit les travailleurs migrants internationaux qui effectuent de nombreux mouvements entre leur pays d'origine et le pays dans lequel ils ont un lien avec le marché du travail.

Tableau 14

Table de correspondance entre les données des sources nationales et les catégories de travailleurs migrants internationaux de la 20° CIST statistiques de stocks et de flux

Institution	Sources d'information		Migrants Travailleurs migrants internationaux				Migrants internatio- naux en vue de travailler	Travailleurs migrants internationaux de retour		
		Population étrangère (Stock)	Population née à l'étranger (Stock)	Résidents habituels : stock	Non résidents :flux	Variation de stock	X	Stock	Flux	
Institut national de la	Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 1984 1994, 2004 2014	х	x	х	nd	nd	nd	nd	х	
statistique (INS)	Enquête nationale sur la population et l'emploi (ENPE)	nd	nd	nd	nd	nd	x	nd	х	
Direction générale de l'émigration et de la main- d'œuvre étran- gère (DGEME)	Gestion des dossiers de la main- d'œuvre étrangère	nd	nd	nd	nd	nd	х	nd	nd	
Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant (ANETI)	Placement de la main- d'œuvre tunisienne à l'étranger	nd	nd	nd	nd	nd	х	nd	nd	
Agence tunisienne de coopération technique (ATCT)	Placement de la main- d'œuvre tunisienne à l'étranger	nd	nd	nd	nd	nd	х	nd	nd	
Direction des frontières et des étrangers (DFE)	Permis de séjour	х	х	х	nd	nd	nd	nd	nd	
Direction des frontières et des étrangers (DFE)	Cartes aux frontières	nd	nd	nd	x	nd	х	nd	nd	
Direction générale des affaires consulaires (DGAC)	Statistiques consulaires	nd	nd	x	nd	nd	nd	nd	nd	

Les données disponibles sur les travailleurs migrants ne sont pas suffisamment ventilées. Les Directives de la 20ème CIST insistent sur la nécessité de produire des données ventilées selon les caractéristiques socioéconomiques, les caractéristiques de la migration et les caractéristiques du travail. Les politiques migratoires et les politiques de l'emploi ne sont pas mises en œuvre de la même manière et n'ont pas le même impact selon que l'on dispose ou non de données désagrégées. L'absence de données désagrégées empêche, en effet, de cibler certains groupes ou certaines catégories de travailleurs migrants. Dans le SISMMO actuel, les données disponibles dans les sources officielles sont ventillées selon le statut sociodémographique (âge, genre, situation matrimoniale, éducation...), néanmoins, il n'existe aucune harmonisation statistique (entre les différentes sources de données) quant à la classification des classes d'âges et des niveaux d'éducation. En ce qui concerne la ventilation selon le statut de l'emploi, les sources de données nationales permettent d'obtenir certaines données (pour les deux catégories : travailleurs migrants internationaux et migrants internationaux en vue de travailler) sur le statut de l'emploi (en emploi, au chômage, hors de la main d'œuvre), la branche d'activité économique et la profession. Cependant, ces sources restent muettes sur d'autres attributs, notamment sur la situation dans la profession ; le temps de travail ; la durée de l'emploi en mois ou en années ; le revenu lié à l'emploi ; l'envoi de fonds et le droit à la sécurité sociale. De manière identique pour la ventilation par caractéristique de la migration, les sources officielles permettent d'obtenir certaines informations (objectif de la migration, type de visa, permis de séjour, permis de travail, nature permanente, temporaire, durée du séjour,), cependant restent totalement absentes, notamment la migration circulaire et les restrictions vis-à-vis du droit à résider.

Tableau 17

Table de correspondance entre les données disponibles dans les sources nationales et les caractéristiques du groupe de travailleurs migrants internationaux

				Caractéristiques de la migration			Caractéristiques du travail				ıvail		
				Duré	e de sé	jour	ulaire	el -		u o	vail	spu	Sécurité sociale
Institution	Sources d'information	Information disponible	Caractéris- tiques socioécono- miques	Longue	Courte	Saisonnière	Migration circulaire	Objectifs de migration	Statut Branche et profession		Temps de travail	Temps de travail Envois de fonds	
Institut national de la statistique (INS)	Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 1984 1994, 2004 2014	Résidents habituels en Tunisie	х	х	x	nd	nd	x	х	х	nd	nd	nd
	Enquête nationale sur la population et l'Emploi (ENPE)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Direction générale de l'émigration et de la main- d'Œuvre étrangère (DGEME)	Gestion des dossiers de la main- d'œuvre étrangère	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Agence nationale pourl'emploi et le travail indépendant (ANETI)	Placement de la main- d'œuvre tunisienne à l'étrange	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Agence tunisienne de coopération technique (ATCT)	Placement de la main- d'œuvre tunisienne à l'étrange	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Direction des frontières et des étrangers (DFE)	Permis de séjour	Résidents habituels en Tunisie	x	x	x	nd	nd	x	х	x	nd	nd	nd
	Cartes aux frontières	Travailleurs étrangers non résidents	х	nd	nd	nd	х	х	х	х	nd	nd	nd
Direction générale des affaires consulaires (DGAC	Statistiques consulaires	Résidents habituels Tunisiens à l'étranger	х	х	х	nd	nd	nd	x	x	nd	nd	nd

Tableau 18

Table de correspondance entre les données disponibles dans les sources nationales et les caractéristiques du groupe de migrants internationaux en vue de travailler

					aracté le la n			Cara	actéris	tiques	du trav	ail
Institution	Sources	Information	Caractéris-	Nature de la migration		=	he ssion	travail	fonds	ociale		
ilistitution	d'informa- tion	disponible	tiques socioécono- miques	Permanente	Temporaire	Saisonnière	Objectifs de migration	Statut	Branche et profession	Temps de travail	Envois de fonds	Sécurité sociale
Institut national de la statistique (INS)	Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
	Enquête nationale sur la population et l'emploi (ENPE)	Flux de migrants étrangers en vue de travailler en Tunisie	x	nd	nd	nd	x	x	х	nd	nd	nd
Direction générale de l'émigration et de la main- d'œuvre étran- gère (DGEME)	Gestion des dossiers de la main- d'œuvre étrangère	Flux de migrants étrangers en vue de travailler en Tunisie	х	х	x	nd	х	х	х	nd	nd	nd
Agence nationale Pour l'emploi et le travail indépendant (ANETI)	Placement de la main- d'œuvre tunisienne à l'étranger	Flux de migrants tunisiens en vue de travailler à l'étranger	х	x	x	x	x	x	x	nd	nd	nd
Agence tunisienne de coopération technique (ATCT)	Placement de la main- d'œuvre tunisienne à l'étranger	Flux de migrants tunisiens en vue de travailler à l'étranger	x	x	х	nd	x	х	x	nd	nd	nd
Direction des frontières et des étrangers (DFE)	Permis de séjour	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Direction des frontières et des étrangers (DFE)	Cartes aux frontières	х	x	х	х	х	х	х	х	nd	nd	nd
Direction générale des affaires consulaires (DGAC)	Statistiques Consulaires	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd

Pour certaines sources de données officielles, les définitions des catégories de travailleurs migrants coïncident avec celles de la 20ème CIST (bien qu'elles n'utilisent pas la même terminologie). Pour d'autres, les définitions utilisées, se distinguent cependant de celle qui sont généralement adoptées par la 20ème CIST, en ce qui concerne les catégories de travailleurs et quant aux procédés employés pour les dénombrer (i.e. ce qui conduit à une surestimation ou à une sous estimation de la population cible)

- L'enquête nationale de la population et de l'emploi (ENPE), par exemple, mesure deux catégories de travailleurs migrants : les Migrants internationaux en vue de travailler et les Travailleurs migrants internationaux de retour (flux). Si elle présente un degré de conformité élevé avec les normes de la 20ème CIST pour dénombrer les flux de Travailleurs migrants internationaux de retour, l'ENPE peine à s'aligner sur ces normes quant à la catégorie de Migrants internationaux en vue de travailler. La réponse à la guestion sur « les caractéristiques des individus qui font partie du ménage lors de l'enquête 2018 selon qu'ils étaient présent ou pas en 2017 » permet de dénombrer la Population immigrée au cours de la dernière année ventilée selon le sexe, l'âge, l'état matrimonial, le pays de naissance, le pays de nationalité, le pays de provenance, le niveau d'éducation, la profession et le statut d'occupation ; et la raison d'immigration (travail ou recherche du travail). Concernant la population de migrants qui sont entrés dans le pays en vue de travailler, seule une partie a probablement déclaré officiellement son intention, pour chercher ou commencer un emploi (:ie à son entrée dans le pays). Une bonne partie a probablement cachée, de manière préméditée ou intentionnelle, la raison de sa migration. Si on se fie à la population d'immigrés étrangers dont la raison de la migration est « travail ou recherche du travail » pour dénombrer les flux entrants de migrants internationaux en vue de travailler, il v aura, nécessairement, une surestimation.
- Parmi les sources de données administratives, se sont les données sur les placements de la main d'œuvre tunisienne à l'étranger de l'ANETI et de l'ATCT qui présentent le degré de conformité le plus élevé avec les normes de la 20ème CIST. Ces données portent sur les travailleurs tunisiens qui ont migré et qui dispose de contrats de travail à l'étranger (flux sortants). Ces travailleurs quittent, donc, le pays en tant que migrants internationaux en vue de travailler (selon la définition de la 20ème CIST).

Alignement des sources de données statistiques aux définitions de la 20ème CIST

	Recensement RGPH (INS)									
	Migrants internationaux : Population Etrangère	Migrants internationaux : Population née à l'Etranger	Travailleurs migrants internationaux (Résidents habituels : stock)	Travailleurs migrants internationaux de retour (flux)						
Définitions utilisées dans le RGPH	Question : la nationalité Réponse : Population de nationalité étrangère (immigré ne possédant pas la nationalité tunisienne)	Question : le lieu de résidence des parents à la naissance du membre du ménage Réponse : Population des non natifs de Tunisie (nés à l'étranger)	Population étrangère ventilée selon l'âge Indique sur la catégorie Résidents habituels en âge	Question : lieu de résidence cinq ans auparavant Réponse : Population de migrants tunisiens de retour (entrants tunisiens de l'étranger) au cours des 5 dernières années ventilée selon le genre, l'âge, l'état matrimonial, le pays de provenance, raison de la migration de retour, niveau d'éducation, et statut vis à vis de la main d'œuvre (Actif occupé, actif non occupé, non actif)						
Définitions de la 20ème CIST	Toutes les personnes qui ne possèdent pas la nationalité du pays où ils résident habituellement. Elle comprend les personnes résidentes apatrides. Elle exclut les migrants internationaux qui ont acquis la nationalité de leur pays de résidence habituelle.	Toutes les personnes résidant habituellement dans le pays et dont le lieu de naissance est situé dans un autre pays. Les personnes nées à l'étranger peuvent être des nationaux du pays, être ressortissants étrangers, ou les deux à la fois	Migrants internationaux qui, durant une période de référence définie, faisaient partie de la main d'œuvre du pays où ils résident habituellement, en étant en emploi ou au chômage	les résidents actuels du pays qui étaient auparavant des travailleurs migrants internationaux dans un ou plusieurs autres pays						
Résultat	Définition conforme aux Directives de la 20ème CIST	Définition conforme aux Directives de la 20ème CIST	Définition non conforme aux Directives de la 20ème CIST	Définition conforme aux Directives de la 20ème CIST						
		Enquête Emploi	ENPE (INS)							
	Migrants international	ıx en vue de travailler	Travailleurs migrants internat	ionaux de retour (flux)						
Définitions utilisées par	Question: les caractéristiq partie du ménage lors de l'é étaient présent ou pas en 20	enquête 2018 selon qu'ils	Question : les caractéristiques des individus qui font partie du ménage lors de l'enquête 2015 selon qu'ils étaient présent ou pas en 2014							
L'ENPE	année par sexe, année d'âge naissance, pays de nationali niveau d'éducation, profess raison d'immigration (trav surestimation= seule une pa probablement déclaré offici	té, pays de provenance, ion et statut d'occupation vail ou recherche du travail) urtie de cette population a	Réponse : Population de migrants tunisiens de retour (entra tunisiens de l'étranger) au cours de la dernière année venti selon le genre, l'âge, l'état matrimonial, le pays de provenanc raison de la migration de retour, niveau d'éducation, professi et statut d'occupation (Actif occupé, actif non occupé, n actif)							
Définitions de la 20ème CIST	Les migrants internationaux de la mesure durant une pér définie pour chercher ou co l'intention était documenté dans le pays la période de référence défin	mmencer un emploi, et dont e ou déclarée à leur entrée nie pour la mesure des vue de travailler devrait être		pays qui étaient auparavant des onaux dans un ou plusieurs autres						
Résultat	Définition non conforme a CIST	ux Directives de la 20ème	Définition conforme aux Dir	rectives de la 20ème CIST						

Alignement des sources de données administratives aux définitions de la 20ème CIST

	Gestion des Dossiers de la Main d'Œuvre Etrangère (DGEME)
- 10 II	Migrants internationaux en vue de travailler
Définitions	Ressortissants étrangers travaillant en Tunisie (flux entrants)
utilisées par	Certains migrants sont entrés dans le pays en tant que migrants internationaux en vue de travailler. D'autres
le DGEME	migrants sont entrés en Tunisie pour d'autres raisons (éducation, rapprochement familial, tourisme) et sont
	devenus, ensuite, des travailleurs migrants (surestimation seule une partie de cette population a probablement
D/C-W	déclaré officiellement son intention , pour chercher ou commencer un emploi, à son entrée dans le pays
Définitions	Les migrants internationaux qui sont entrés dans le pays de la mesure durant une période de référence définie
de la 20ème	pour chercher ou commencer un emploi, et dont l'intention était documentée ou déclarée à leur entrée dans le
CIST	pays
	la période de référence définie pour la mesure des migrants internationaux en vue de travailler devrait être longue, par exemple les 12 mois précédents ou l'année calendaire précédente
Résultat	
Resultat	Définition non conforme aux Directives de la 20ème CIST
	Placement de la main d'œuvre tunisienne à l'étranger (ANETI)
	Migrants internationaux en vue de travailler
Définitions	Placements de travailleurs tunisiens à l'étranger : main d'œuvre tunisienne disposant de contrat de travail à
utilisées par	l'étranger (flux sortants)
l'ANETI	Tous les migrants tunisiens sortent du pays en tant que migrants internationaux en vue de travailler
Définitions	Les migrants internationaux qui sont entrés dans le pays de la mesure durant une période de référence définie
de la 20ème	pour chercher ou commencer un emploi, et dont l'intention était documentée ou déclarée à leur entrée dans le
CIST	pays
	la période de référence définie pour la mesure des migrants internationaux en vue de travailler devrait être longue, par exemple les 12 mois précédents ou l'année calendaire précédente
Résultat	Définition conforme aux Directives de la 20ème CIST (mais la terminologie utilisée diffère)
	Placement de la main d'œuvre tunisienne à l'étranger (ATCT)
	Migrants internationaux en vue de travailler
Définitions	Placements de travailleurs tunisiens à l'étranger : main d'œuvre tunisienne disposant de contrat de travail à
utilisées par	l'étranger (flux sortants)
l'ATCT	Tous les migrants tunisiens sortent du pays en tant que migrants internationaux en vue de travailler
Définitions	Les migrants internationaux qui sont entrés dans le pays de la mesure durant une période de référence définie
de la 20ème	pour chercher ou commencer un emploi, et dont l'intention était documentée ou déclarée à leur entrée dans le
CIST	pays
**********	la période de référence définie pour la mesure des migrants internationaux en vue de travailler devrait être
	longue, par exemple les 12 mois précédents ou l'année calendaire précédente
Résultat	Définition conforme aux Directives de la 20ème CIST (mais la terminologie utilisée diffère)
	Statistiques des Permis de séjour (DEF)
	Travailleurs migrants internationaux (Résidents habituels: stock)
Définitions utilisées DEF	Ressortissants étrangers disposant de carte de séjour ventilée selon le sexe, l'âge, la durée du séjour, la profession en Tunisie
Définitions de la 20ème CIST	Migrants internationaux qui, durant une période de référence définie, faisaient partie de la main d'œuvre du pays où ils résident habituellement, en étant en emploi ou au chômage
Résultat	Définition conforme aux Directives de la 20ème CIST (mais la terminologie utilisée diffère)

Encadré 3- Directives de la 20ème CIST : trois catégories de travailleurs migrants

Selon les directives de la 20e CIST, le concept de migration internationale de main d'œuvre renvoi aux trois catégories suivantes : (i) les travailleurs migrants internationaux ; (ii) les migrants internationaux en vue de travailler ; (iii) les travailleurs migrants internationaux de retour.

Les travailleurs migrants internationaux sont composés par les personnes en âge de travailler présentes dans le pays de mesure, et qui relèvent de l'une des deux catégories suivantes:

- a) Les résidents habituels: les migrants internationaux qui, durant une période de référence définie, faisaient partie de la main d'œuvre du pays où ils résident habituellement, en étant en emploi ou au chômage.
- b) Les non-résidents ou travailleurs étrangers non-résidents: les personnes qui, durant une période de référence définie, n'étaient pas des résidents habituels du pays mais étaient présents dans le pays et avaient un lien avec le marché du travail du pays, soit en étant en emploi, travaillant pour des unités productrices résidentes de ce pays, soit en cherchant un emploi dans ce pays.

Les migrants internationaux en vue de travailler sont composés par les Travailleurs migrants internationaux (c'est à dire les résidents habituels et les non résidents), qui sont entrés dans le pays de la mesure, durant une période de référence définie, pour chercher ou commencer un emploi, et dont l'intention était documentée ou déclarée à leur entrée dans le pays. L'expression « documentée ou déclarée » signifie que cette raison est inscrite dans les registres officiels de l'immigration ou déclarée aux autorités pertinentes de l'immigration.

Les travailleurs migrants internationaux de retour sont définis (pour le pays de mesure) par les résidents actuels du pays qui étaient auparavant des travailleurs migrants internationaux dans un ou plusieurs autres pays. la mesure du nombre de travailleurs migrants internationaux de retour ne dépend pas de leur statut actuel vis-à-vis de la main d'œuvre dans leur pays de résidence actuelle. Les travailleurs migrants internationaux de retour peuvent être des personnes actuellement hors de la main d'œuvre, ou hors de la main d'œuvre potentielle, ou des personnes qui ne sont plus engagés dans aucune forme de travail dans le pays où ils résident actuellement, sont inclus dans les travailleurs migrants internationaux de retour les résidents actuels du pays de la mesure qui ont travaillé à l'étranger sans pour autant être des résidents habituels du pays dans lequel ils travaillaient (les non-résidents des travailleurs migrants internationaux)

- 5. Neuf actions pour la mise en place un SISMMO aligné sur les directives de la 20e CIST
- ▶ Action 1. Adapter les politiques, les normes et les cadres organisationnels en vue d'instaurer des institutions capables de produire des données fiables

Afin d'instaurer un écosystème inclusif et crédible, composé de structures statistiques fiables, opérationnelles et transparentes, les cadres institutionnels et juridiques doivent être adaptés. La multiplication des acteurs de la sphère publique (et privée) qui interviennent dans la production et l'utilisation des données sur la migration internationale de main d'œuvre rend d'autant plus impérieuse la nécessité de disposer d'institutions, de normes et de protocoles légaux capables d'assurer coordination, institutionnelle et technique, entre les différents acteurs.

Mesure 1: créer au sein du Conseil National de la Statistique (CNS) un groupe de travail thématique sur la migration internationale de main d'œuvre. Ce groupe de travail aura pour tache de définir les besoins en données sur la migration de main d'œuvre et à élaborer les programmes

statistiques (dresser un plan pour la collecte de ces données et les outils nécessaires : enquêtes, renforcement des données administratives), tout en spécifiant les opérations à améliorer ainsi que les priorités (coordination institutionnelle). Cette programmation statistique constitue un instrument de dialogue et de concertation entre les producteurs et les utilisateurs de données statistiques sur la migration de main d'œuvre et doit permettre d'évaluer à moyen terme les ressources humaines et financières engagées dans l'activité de collecte et de traitement statistique.

Mesure 2: L'INS pourrait étendre progressivement l'utilisation de ses normes et ses standards à l'ensemble des acteurs du SISMMO dans le cadre de ce groupe de travail. A l'heure actuelle seuls les groupes de travail crées au sein du CNS, donnent à l'INS un véritable droit de regard sur les aspects techniques des activités statistiques des structures sectorielles. C'est, donc, au CNS que revient l'obligation d'appuyer l'INS dans son rôle de coordination technique, en facilitant ses relations avec les différentes structures concernées par la production de statistique sur la migration de main d'œuvre, (au sein du groupe de travail thématique sur la migration de travail) et en rappelant aux différents ministères l'obligation de respecter la cohérence technique (coordination technique).

Mesure 3: Le groupe de travail thématique sur la migration de main d'œuvre, qui doit être crée au sein CNS, doit apporter son appui à la mission de coordination et d'échange d'information entre les différents acteurs. Ce groupe de travail doit faciliter l'inventaire des sources administratives et statistiques, organiser les discussions avec les responsables de ces fichiers (permettant d'aboutir à des accords sur les modalités pratiques de transmission de l'information), et saisir les ministres concernés pour que des protocoles d'accord et des conventions soient signés.

Action 2. Renforcer les capacités humaines et techniques

L'investissement dans les ressources humaines et techniques doit devenir une priorité stratégique aussi bien pour les autorités publiques que pour leurs partenaires au titre de la coopération internationale. Les Directives sur les statistiques de la migration de main d'œuvre nécessitent de disposer de données non seulement plus nombreuses mais aussi plus ventilées.

Pour permettre aux producteurs de données sur la migration de la main d'œuvre (INS et agences/administrations/structures sectorielles) de faire face à la demande croissante de données plus nombreuses et de meilleure qualité, les ressources humaines (en quantité et en qualité) et techniques (matériel et applications logicielles) qui leur sont consacrés doivent être renforcés.

En ce qui concerne le renforcement des capacités humaines plusieurs mesures peuvent être entreprises. La première consiste à créer un corps interministériels de statisticiens sur la migration de main d'œuvre (i) par le recrutement de nouveaux statisticiens et (ii) par le renforcement des capacités statistiques du personnel déjà existant dans les différents ministères (MI, MAE, MAS, MFPE, MDICI). Une politique de dissémination de statisticiens dans l'ensemble du SISMMO est donc souhaitable, cependant elle nécessitera de nombreux recrutements, en plus de ceux exigés par le fonctionnement normal des activités des différentes institutions. Concernant la formation, la création d'un « centre de formation continue » sur les méthodes de collecte, d'analyse et de diffusion de données statistiques sur la migration de main d'œuvre (au sein de l'INS ou l'ONM par exemple) constitue une initiative très prometteuse. Aussi, ce centre de formation doit tisser des partenariats avec des structures de formation d'autres pays plus développés dans le domaine de la statistique sur la migration international en général, et la migration de la main d'œuvre en particulier.

▶ **Action 3.** Améliorer la quantité et la qualité du financement consacré aux données

Pour que les acteurs du SIMO actuel soient capables de produire de grande quantité de données de qualité, il est nécessaire d'augmenter leurs budgets. Ceci ne pourrait se faire qu'en renforçant la transparence et la responsabilité du financement consacré aux données statistiques. Les ministères concernés par la migration de travail doivent inscrire le financement des données dans leur budget et en faire une priorité de leurs stratégies nationales (à travers la mise en place de lignes

lignes budgétaires dédiées aux agences/administration/structures statistiques sectorielles dans les différents ministères). Le financement consacré aux statistiques témoigne, finalement, du rang que les responsables politiques accordent aux données dans l'ordre de leurs priorités et au regard de l'état des finances publiques. Pour augmenter le financement consacré aux statistiques sur la migration de main d'œuvre le pouvoir politique doit exprimer une claire volonté en faveur du développement du SISMMO.

▶ Action 4. Mettre en place les attributs essentiels de la crédibilité des statistiques : Solidité méthodologique, exactitude, pertinence, cohérence et comparabilité

La mise en place d'un système de gestion de la qualité des données est nécessaire et indispensable pour l'instauration d'un SISMMO fiable. Ce système doit avoir pour rôle de normaliser et de généraliser les procédures Qualité à travers les différents producteurs de données sur la migration de main d'œuvre (INS et agence/administration/structure sectorielle). Il doit comprendre une structure organisationnelle appropriée (comité de la Qualité), un cadre général (des indicateurs qualités) et des outils pour le plan d'action ainsi que la surveillance de la qualité des données collectées sur la migration internationale de main d'œuvre.

Mesure 1 : créer un « comité la qualité » (au sein de l'INS ou au sein de l'ONM) qui aura pour rôle d'assurer le soutien, la supervision et le contrôle de qualité sur les opérations de collecte et d'analyse de données effectuées par les unités thématiques « Démographie et Enquête Emploi » de l'INS et par les structures statistiques sectorielles. Le comité Qualité qui devrait être créé, doit veiller à (i) établir une liste harmonisée d'indicateurs de qualité pour les opérations statistiques à l'image des indicateurs clés de la qualité définis dans les cadres internationaux d'évaluation de la qualité, par exemple le Cadre d'Evaluation de la Qualité des Données de l'FMI ou le Code de Bonne Pratique de la Statistique Européenne; (ii) superviser les opérations statistiques et vérifier si les différentes unités et structures incorporent dans leurs opérations statistiques les indicateurs de qualité utilisé par l'INS ; (iii) assurer le cohérence des données produites par les différentes institutions ; (iv) veiller à ce que l'Enquête Emploi ENPE, et toutes autres enquête sur la migration de travail soient publiées avec le plan de sondage ; (v) veiller à ce que les structures statistiques sectorielles produisent des rapports sur la qualité de leurs opérations statistique et les mettent en ligne Mesure 2 : Harmoniser les données produites. Cette harmonisation passe, en pratique, par une consultation des différentes parties prenantes et une validation des définitions, des concepts et des critères communs à retenir dans l'identification de l'immigration et de l'émigration de la main d'œuvre. Il est nécessaire de retenir les définitions et les concepts des Directives de la 20ème CIST et un glossaire pourrait être produit, à cette occasion. Ce glossaire doit préciser l'ensemble des mouvements migratoires de main d'œuvre qui devraient faire l'objet de statistiques, qu'il s'agisse d'immigration ou d'émigration.

L'harmonisation des données produites passe, aussi par une harmonisation des Nomenclature des domaines d'activité et des professions utilisées par les différentes institutions. Le groupe de travail « nomenclatures » instauré au sein du CNS pourrait être sollicité pour conforter l'action de l'INS en direction des différentes structures administratives pour qu'elles adoptent les mêmes normes et les mêmes standards.

▶ Action 5. Utiliser les sources de données non conventionnelles (les méga-données) en vue de combler les déficits de statistiques

Les producteurs de données officielles sur la migration internationale de main d'ouvre doivent renforcer leur collaboration avec la communauté des données non-conventionnelle (téléphones mobiles, médias sociaux, plates-formes et applications Internet) pour consolider les données existantes et compléter les données manquantes. Cette collaboration s'en trouvera développé si des partenariats et des relations officielles se trouvent être nouées entre les deux communautés. Certains signes indiquent que les systèmes d'information statistique sur la migration (aussi bien dans les pays développés que les pays en voie de développement) prennent déjà part à l'utilisation des nouvelles technologies et des nouvelles méthodes de façon à mieux répondre à la demande croissante d'informations concrètes et fiables sur la migration internationale.

Plusieurs exemples illustrent² les possibilités concrètes pour les producteurs de données officielles sur la migration internationale de la main d'œuvre (essentiellement l'INS) de s'engager dans ces nouvelles pistes.

 Action 6. Renforcer les programmes qui concernent les sources de données existantes

Les acteurs du SISMMO doivent mettre en place des plans et des programmes pour renforcer les sources de données disponibles, surtout celles qui concernent l'enquête Emploi ENPE et les registres de données administratives.

Mesure 1: ajouter dans l'ENPE un module standardisé sur la migration de main d'œuvre ou figurent des questions qui portent sur les caractéristiques sociodémographiques (sexe, âge, niveau d'éducation, pays de naissance, pays de nationalité, pays de résidence habituelle) les caractéristiques du travail des migrants (statut vis à vis de la main d'œuvre, branche d'activité, profession, durée de l'emploi, revenu lié à l'emploi) ainsi que les conséquences de la migration (envoies de fonds...).

Mesure 2: Consolider les sources de données administratives à travers (i) l'élaboration d'enquêtes pour compléter les données manquantes et palier à la non exhaustivité des bases de données existantes ; (ii) la mise en place de mécanisme d'enregistrement systématique et obligatoire (surtout pour l'ANETI et la DGAC) pour recenser avec exactitude les différentes catégories de travailleurs migrants et assurer une couverture complète des populations cibles (iii) Modification des structure des registres administratifs ainsi que les données collectées de sorte qu'ils puissent être régis par un système unifié de collecte (i.e. des données) et surtout s'aligner sur les Directives de la 20ème CIST (i.e. les données recueillies doivent refléter ou doivent avoir le potentiel de refléter les différentes catégories de travailleurs migrants)

² Le Consortium SoBigData, dirigé par l'Université de Pise, s'est penché sur l'analyse des données de téléphonie mobile de l'opérateur Turketlekom (Data for refugees D4R) pour évaluer l'intégration des réfugiés syriens en Turquie, et a construit un «indice d'intégration des réfugiés» en combinant ces données avec des données géo-référencées. En Haiti et au Népal, par exemple, les INS ont utilisé les enregistrements détaillés des appels téléphoniques pour suivre les déplacements internes consécutifs aux catastrophes naturelles (les tremblements de terre en Haiti et au Népal), ainsi que pour estimer les schémas de transfert de fonds post-catastrophe

▶ Action 7. Mettre en place des stratégies pour la diffusion de données et établir un rapport annuel de données sur la migration de travail

Mesure 1: Mettre en place des stratégies pour la diffusion de données. L'INS et les agences, administrations et structures sectorielles doivent mettre en place des stratégies pour la diffusion et la communication des données et fournir, dans leurs sites web le calendrier de publication. L'INS (peut être aussi les différentes structures sectorielles) doit, aussi, établir des enquêtes de satisfaction auprès des utilisateurs, et doit constituer un répertoire d'utilisateurs avec qui il peut tenir des contacts périodiques au sujet de leur niveau de satisfaction quant aux données disponibles sur la migration et leur besoin en matière des nouvelles données.

Mesure 2: Elaborer un « rapport national sur la migration de main d'œuvre », ce qui permettra de faire apparaître les grandes tendances ainsi que les lacunes et les besoins en matière de données. Ce rapport doit expliquer clairement ce qui est mesuré et doit rendre compte des écarts observés (définitions, nomenclatures, classifications) entre les sources d'informations disponibles. Son contenu doit être identique sans changements majeurs, d'une édition à une autre. Il doit tout de même inclure des chapitres thématiques, qui diffèrent d'un rapport à un autre. Il serait possible de s'inspirer, dans la rédaction de ce rapport, des « perspectives des migrations internationales de l'OCDE ». Chaque édition contient les données statistiques les plus récentes sur les flux et les stocks de la migration de main d'œuvre. Des rapports par sources de données contiennent des informations détaillées sur la source ainsi que les limites (disponibilité, cohérence comparabilité) et des chapitres spéciaux sont consacrés à des thèmes d'actualité liés à la migration de main d'œuvre.

Action 8. Créer des pactes sur les données entre les acteurs du SISMMO et les fournisseurs de coopération internationale

Pour réduire la fragmentation du soutien international, il faut renforcer la cohérence et la coordination. Des pactes sur les données placés sous la conduite des autorités nationales peuvent être mis en œuvre. « Ces pactes permettent de faciliter la mise en œuvre d'une approche

multipartite fondée sur la redevabilité mutuelle et associant les autorités nationales, les bailleurs de fonds extérieurs, les médias et les organismes techniques ».Les différentes parties prenantes doivent recenser les besoins du SISMMO et définir les ressources et le soutien requis pour y répondre. La mise en application de pactes sur les données permet de réduire les coûts et d'harmoniser les efforts de soutien, en s'appuyant sur les points forts de chaque partenaire.

▶ Action 9. Mettre en place un dialogue sur les données avec les principaux pays de destination

Une grande partie des données manquante sur la migration de main d'œuvre dont la Tunisie peut avoir besoin pourrait, vraisemblablement, être recueillie par les pays de destination, qui accueillent les travailleurs migrants tunisiens. La mise en place d'un « dialogue sur les données » entre la Tunisie et les principaux pays de destination, de la main d'œuvre tunisienne migrante, pourrait contribuer à améliorer les données disponibles et combler le déficit de données sur la migration de travail. Ce dialogue sur les données permettra de créer une plateforme d'échange de l'information, et de partage de données administratives. A ce niveau, les fournisseurs de coopération ont une grande responsabilité, ne serait ce que par la garantie d'un soutien financier durable.



ilo.org

Organisation internationale du Travail Route des Morillons 4 1211 Genève 22 Suisse